

le rôle de banque d'état et d'ailleurs, met ses billets au pair de l'or partout où l'on connaît sa situation.

Les deux montants qui constituent la réserve légale, numéraire et billets fédéraux donnent ensemble \$16,800,000. soit plus de 50 p. c. de la circulation totale qui est de \$32,000,000. Avec les autres valeurs réalisables à volonté, le montant de l'actif promptement réalisable est porté à \$41,000,000.

La diminution de \$600,000 dans le chiffre des escomptes aux particuliers et de \$1,000,000, dans les escomptes aux compagnies commerciales et industrielles, sont de saison, et ne font que confirmer notre opinion au sujet de l'augmentation de la circulation. Si cette augmentation avait été due à une reprise d'affaires on aurait constaté, au lieu d'une diminution, une augmentation correspondante dans les avances au public.

Nous terminons par nos comparaisons ordinaires :

PASSIF	
31 janv. 1891.....	\$177,214,423
31 février 1891.....	176,021,783
Diminution.....	\$1,192,640
ACTIF	
31 janvier 1891.....	\$258,410,930
31 février 1891.....	257,480,840
Diminution.....	\$ 930,090
Diminution du passif.....	1,192,640
Augmentation de l'actif net..	151,550
Janv. 1891.	
Actif.....	\$258,410,930
Moins.....	4,900,856
	\$253,510,074
Passif.....	\$177,214,423
Moins.....	4,453,719
	\$172,760,704
Différence.....	\$80,749,370
Capital et réserve.....	78,196,852
Excédant.....	\$2,552,518
Février 1891	
Actif.....	\$257,480,840
Moins.....	5,141,990
	\$252,338,850
Passif.....	\$176,021,783
Moins.....	4,708,865
	\$171,323,918
Différence.....	\$81,015,932
Capital et réserve.....	78,254,017
Excédant.....	\$2,761,915

### LES ARCHITECTES ÉTRANGERS

Il est une manie parmi nos institutions de Montréal, dont il convient de faire comprendre l'erreur ; c'est celle de s'adresser invariablement, lorsqu'il s'agit de construire une bâtisse considérable, à des architectes étrangers. Que des compagnies américaines emploient des architectes américains, rien à dire, que des compagnies anglaises fassent venir de Londres leur architecte et d'Écosse leur grès rouge, c'est leur droit. Mais que des institutions canadiennes comme la Chambre de Commerce de Montréal et la Young Men Christian Association, par exemple, aillent chercher leurs architectes aux États Unis, c'est ce que nous ne comprenons pas.

Le fait seul constitue une insulte à nos architectes ; il prouve que, pour les directeurs de ces institu-

tions, il n'y a pas au Canada d'architecte capable de faire les plans d'une construction monumentale, et qu'il faut aller chercher à l'étranger le talent architectural dont nous sommes dépourvus.

La plupart, nous pourrions dire la grande majorité de ces directeurs sont protectionnistes et croient à l'utilité d'un tarif protecteur pour permettre à notre industrie de se développer. Et cependant, lorsqu'ils ont l'occasion de protéger, d'encourager le talent professionnel des architectes canadiens, ils n'y songent même pas et s'adressent directement aux États Unis. C'est ainsi que, comme juge du concours ouvert pour les plans de la bâtisse projetée par la Chambre de Commerce, on est allé choisir un architecte de New-York, ce qui était décidé d'avance que les plans faits dans le goût américain devraient avoir la préférence. Ce qui est arrivé en effet.

Aussi lorsqu'il arrive que la bâtisse construite par l'architecte américain s'écroule, comme cela vient d'arriver à celle de la "Young Men Christian Association," il n'y a dans le public qu'un seul sentiment ; "c'est bien fait pour eux." Et l'on se sent en même temps soulagé par la réflexion que cet accident est arrivé dans un moment où il n'a pas entraîné de perte de vies, tandis que si l'architecte américain s'était moins grossièrement trompé dans ses calculs, l'accident aurait pu se produire après l'achèvement de la construction, pendant que les salles auraient été occupées par une foule nombreuse ; et détruire en même temps que l'œuvre de l'artiste d'Albany, des centaines d'existences humaines.

Si l'on reproche aux architectes canadiens qu'ils n'ont pas la pratique des constructions de ce genre, ne peut-on pas répondre que ce n'est pas le moyen de leur donner cette pratique que d'aller chercher un architecte aux États-Unis, chaque fois que l'occasion s'en présente ?

Au point de vue de l'art, d'ailleurs, l'emploi des architectes étrangers devrait être défendu pour plusieurs raisons ; d'abord parceque, pour la plupart, ils ne sont pas au courant des variations si extrêmes de notre climat et de l'effet que ces variations ont sur les matériaux employés, surtout lorsque ces matériaux sont exposés à l'air libre pendant la construction ; ensuite parcequ'ils sont habitués à rechercher plutôt l'apparence que la solidité, plutôt pour le bon marché que pour la durée.

Et enfin parcequ'ils n'offrent pas la même responsabilité, parcequ'ils n'y ont pas le même intérêt professionnel que les architectes canadiens.

Soyons donc pratiques et soyons donc canadiens ; la mode, dans nos hautes sphères, est à l'art étranger, mais si cette mode prévaut chez les particuliers, au moins que nos institutions sachent s'y dérober et aient recours à l'art canadien, ce qui est plus sur, plus pratique et plus patriotique.

Pour vendre vos Propriétés  
Annoncez dans le PRIX COURANT

### NOTICE HISTORIQUE SUR LES BANQUES

Suite et fin.

Les premières banques connues établies en Europe furent celle de Venise en 1171 et celle de Barcelone 1349. On ne possède sur ces banques que de vagues renseignements. Celle de Venise, dont le capital provenait d'un emprunt forcé et était représenté par des certificats portant intérêt, fini avec la république vénitienne lors de son abolition en 1797 par le général Bonaparte. La banque de Gènes était, un établissement de dépôt plus célèbre et plus riche que celui de Venise. Son fonds principal provenait des propriétés domaniales de l'Etat. Elle était administrée d'abord par une corporation qui en devint plus tard le gouverneur et le conseil. Elle fut abolie vers le milieu du siècle dernier.

La banque d'Amsterdam fondée en 1609, était une espèce de caisse de dépôt ou d'épargne ; elle gardait l'argent moyennant un intérêt de un huitième pour cent et était administrée, avec une habileté remarquable. La banque de Hambourg date de 1619 ; à partir de 1790, elle n'accepta plus que des dépôts dont la ville était responsable. Cette circonstance et la publicité contrôlant constamment les opérations, portèrent à un haut degré la prospérité de la banque et celle du commerce de la ville.

La banque d'Angleterre est l'établissement le plus considérable et le plus florissant de tous ceux de ce genre. Elle fut fondée en 1694 par l'Écossais William Paterson dans le but de venir en aide au gouvernement. Des capitalistes réunirent un prêt de douze cents mille livres sterling sur lequel le gouvernement s'engagea à payer un intérêt annuel de 8 pour cent. Il consentait en outre à payer une rente de 4000 livres pour frais d'établissements. La banque fut administrée dès lors par un gouverneur, un vice-gouverneur et vingt-quatre directeurs élus annuellement entre le 25 mars et le 25 avril. Pour être gouverneur de cette banque, il faut être actionnaire pour une somme de 4000 livres ; vice-gouverneur, 3000 ; directeur, 2000. Pour être électeur, il faut être porteur de 500 livres d'actions. La banque d'Angleterre, tout à la fois banque de dépôt et d'escompte ou de circulation, jouit de grands privilèges. Elle est aussi soumise à des charges, ou plutôt à des réglemens qui la maintiennent dans des limites qu'elle doit respecter. En 1696, elle fut obligé de suspendre ses paiements. Pour la mettre mieux en état de résister aux événements, on augmenta alors son capital qui fut porté à 2.201,171 livres sterling. Elle vint en aide à son tour au gouvernement et, en 1708, elle était créancière de l'Etat pour 3.375,028 livres. Une nouvelle charte renouvela son privilège, mais le gouvernement ne lui payait plus que 6 pour cent. La banque d'Angleterre agit non seulement comme banque ordinaire, mais encore comme un des grands rouages de l'Etat.

La banque de France fut instituée en 1803 et succéda à la Caisse des Comptes Courants, au Comptoir Commercial et généralement à

tous les établissements de crédit qui existaient avant elle. Son capital fut composé de 45,000 actions de 1000 francs chacune, 45,000,000 francs. En ayant le privilège exclusif d'émettre des billets payables à vue au porteur, en espèces. Napoléon 1er qui l'avait créée, voulut en faire un instrument financier du gouvernement et compromit son existence au point qu'elle se vit forcée de suspendre ses paiements. Une loi du 22 avril 1806 éleva son capital, outre la réserve, à 90 millions et elle fut tenue d'avoir dans ses caves une forte réserve métallique. Cette mesure qui avait le désavantage de stériliser un capital considérable eut d'un autre côté l'avantage de lui donner plus de force et de crédit dans les temps de crise.

La direction supérieure de la banque de France est attribuée à un gouverneur et à deux sous-gouverneurs nommés par le chef de l'Etat, mais ils n'exercent qu'un pouvoir négatif au moyen d'un droit de veto ; la direction effective appartient au conseil général de la banque. Une assemblée d'actionnaires représentée par deux cents délégués nomme quinze régents et trois censeurs formant six comités.

### RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

#### DEMANDES DE SÉPARATIONS DE BIENS

Dame Zoé Gariépy, épouse de M. F. X. Lamer, épicière, de Montréal.

Dame Adélaïde Deguire dit Larose, épouse de Joseph Desjardins, commerçant, de St Louis de Mile-End.

#### DIVIDENDES

Dans l'affaire de M. Alfred Corbeil, de Valleyfield ; premier et dernier dividende payable à partir du 6 avril R. S. Joron, curateur.

Dans l'affaire de Piter Harkness, de Montréal ; premier et dernier dividende payable à partir du 6 avril 1891. W. Alex. Caldwell, curateur.

Dans l'affaire Bernier frère & Cie, de Montrel ; premier et dernier dividende payable à partir du 6 avril. W. Alex. Cardwell, curateur.

Dans l'affaire de George Lapointe, dividende sur réclamations hypothécaires payables à partir du 6 avril 1891. Thos. Gauthier, curateur.

Dans l'affaire de Elzéar Fortin, de Hull, premier et dernier dividende payable à partir du 6 avril. Chs Desmarteau, curateur.

Dans l'affaire de M. Edmond Lajoie, de Saint Hyacinthe ; premier et dernier dividende payable à partir du 10 avril 1891. J. Morin, curateur.

Dans l'affaire de C. A. Liffiton & Co, de Montréal ; premier et dernier dividende payable à partir du 8 avril. A. W. Stevenson, curateur.

Dans l'affaire de L. P. St Pierre ; premier et dernier dividende payable à partir du 6 avril. F. Valentine, curateur.

Dans l'affaire de Dame veuve Jos. Côté, de Québec ; premier et dernier dividende payable à partir du 31 mars. H. A. Bédard, curateur.

Dans l'affaire de M. Jos. Gagné, de St George Beauce ; premier et dernier dividende payable à partir du 31 mars. H. A. Bédard, curateur.

Dans l'affaire de Joseph J. Greaves ; dividende payable à partir du 23 mars. S. C. Fatt, curateur.

#### CURATEURS

M. H. I. Cholette a été nommé cura-